



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

**21**<sup>e</sup> séance

Vendredi 25 octobre 2002, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Kiwanuka ..... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)**

**Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son emploi du temps, la Commission va passer à la troisième phase de ses activités, à savoir, décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre des points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour. Ce matin, la Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux No 5, qui a été distribué à la Commission au cours de la séance précédente.

Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à appeler l'attention de la Commission sur ce qui suit. Alors que nous approchons de la fin de la première phase de nos travaux – décisions sur les projets de résolution – on m'a signalé que, de même que les années précédentes, l'utilisation dans des projets de résolution des termes « dans la limite des ressources disponibles » semble avoir provoqué quelque confusion. On m'a donc demandé d'appeler l'attention de la Commission sur les positions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale pour ce qui est de l'utilisation

des termes « dans la limite des ressources disponibles ». Le CCQAB, dans son rapport publié sous la cote A/54/7, sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, a inclus deux paragraphes – les paragraphes 66 et 67 – sur cette question. Le paragraphe 66 se lit comme suit :

« Le Comité consultatif note avec préoccupation que, de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendent à vouloir définir les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987. Il rappelle qu'à la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale :

“ 1. [*A réaffirmé*] que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. [*A réaffirmé*] également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. [*S'est inquiétée*] de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.» »

Le paragraphe 67 indique ce qui suit :

« Le Comité consultatif note que les termes «dans les limites des ressources disponibles» figurent dans un certain nombre de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale. S'étant inquiété des incidences de cette restriction sur l'exécution des activités approuvées, il a appris qu'elle soulevait des difficultés. Il a longuement exposé sa position à ce sujet. Le Comité souligne qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée générale s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle et que les directeurs de programme doivent être associés pleinement à cette évaluation pour que celle-ci soit exacte. »

La Cinquième Commission, lorsqu'elle a examiné le rapport du CCQAB, a réaffirmé sa position au paragraphe 1 de la première partie de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ». Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution se lit comme suit :

« Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires ».

Cela étant, je souhaiterais signaler à l'attention de la Commission que l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'un libellé similaire semblerait contredire les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. Nous espérons donc que dorénavant, les États Membres éviteront, autant que possible, d'utiliser ces termes dans leurs projets de résolution.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution du groupe 1, « Armes nucléaires », tels qu'ils figurent dans le document de travail officieux No 5, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

**M. Dowling** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir sur l'un des projets de résolution dont nous devrions être saisis ce matin – le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des

armes nucléaires non stratégiques ». Les délégations savent probablement qu'une erreur s'était glissée dans le document A/C.1/57/L.2/Rev.1 publié mercredi dernier et que la version exacte n'a pas été publiée avant mercredi dans l'après-midi. Dans la mesure où il s'agit du texte définitif et où celui-ci a été communiqué tardivement à certaines délégations, nous proposons de remettre le vote sur ce projet de résolution à lundi.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais informer la Commission que le 23 octobre 2002, l'ambassade de Cuba à Mexico a procédé, au nom de la République de Cuba, à la ratification et au dépôt de l'instrument de ratification du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, mieux connu sous le nom de Traité de Tlatelolco. Le Gouvernement cubain a également déposé les instruments de ratification de tous les amendements à ce Traité, tel qu'ils ont été approuvés par les résolutions 267, 268 et 920 de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes.

Avec la ratification de Cuba, le Traité de Tlatelolco entrera en vigueur dans toute sa zone d'application, faisant par conséquent de l'Amérique latine et des Caraïbes la première zone habitée du monde entièrement exempte d'armes nucléaires.

Cuba a signé le Traité le 25 mars 1995, donnant ainsi la preuve de sa volonté politique et de son engagement à mettre en oeuvre cet instrument juridique – un acte de solidarité avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes – en dépit du fait que les États-Unis, seule puissance nucléaire dans les Amériques, aient maintenu leur politique d'hostilité à l'encontre de Cuba par le renforcement de leurs blocus tant économique et commercial que financier, l'intensification de leur campagne contre notre pays et la poursuite – par la force et contre la volonté du peuple cubain – de leur occupation illégale d'une partie de notre territoire national. Bien que nous ayons ratifié le Traité de Tlatelolco, ces obstacles persistent. En fait, ils se sont même aggravés. Pourtant, Cuba manifeste une fois de plus son attachement à la promotion, au renforcement et à la consolidation du multilatéralisme et des traités internationaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

La ratification du Traité de Tlatelolco réaffirme l'attachement de Cuba au principe de la non-prolifération nucléaire au niveau mondial et son respect

pour celui-ci. En outre, la décision de Cuba représente une contribution majeure aux efforts sous-régionaux pour promouvoir le désarmement nucléaire et la paix et la sécurité internationales.

Par ailleurs, comme le Ministre des relations extérieures de la République de Cuba l'a annoncé le 14 septembre dernier, Cuba déposera au cours de ces prochains jours les instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, devenant ainsi État partie au Traité.

**M. Albin** (Mexico) (*parle en espagnol*) : Le Mexique, en sa qualité de dépositaire du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dit Traité de Tlatelolco, se félicite du dépôt par le Gouvernement cubain, le 23 octobre, des instruments de ratification de ce Traité. Avec cette ratification, le régime de dénucléarisation militaire établi par cet important instrument entrera pleinement en vigueur pour tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes, marquant ainsi l'aboutissement des efforts diplomatiques du Mexique, lancés par l'Ambassadeur Alfonso García Robles, lauréat du prix Nobel de la paix de 1982, visant à assurer la consolidation de notre région en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

L'entrée en vigueur complète du Traité de Tlatelolco représente donc un pas important vers le désarmement général et complet, et nous sommes convaincus que cela constituera pour nous un encouragement qui poussera à réaliser de nouveaux progrès dans la consolidation des traités qui existent dans d'autres régions du monde. Avec le régime établi par le Traité sur l'Antarctique, l'entrée en vigueur complète du Traité de Tlatelolco contribuera sans aucun doute à faire en sorte que l'hémisphère Sud soit rendu exempt d'armes nucléaires.

**M. Mahmoud** (Iraq) (*parle en arabe*) : La Première Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/57/L.14 sur les effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Un projet de résolution analogue avait été adopté l'an dernier. Cette question est intimement liée à la nécessité de préserver le monde d'un nouveau type d'armement.

Je voudrais apporter plusieurs éclaircissements à ce sujet. Tout d'abord, dans ses recommandations de 2001, le Comité européen sur le risque de l'irradiation a affirmé que l'utilisation d'uranium appauvri dans les armements pose des risques majeurs. Selon cette étude, l'uranium appauvri s'avère très dangereux lorsqu'il est

employé de cette manière. Il peut provoquer des cancers, notamment la leucémie, le cancer du sang.

Deuxièmement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a publié en mars 2001 une étude dont il ressort que, trois ans après que de l'uranium appauvri a été utilisé en Serbie et au Monténégro, une pollution atmosphérique et des sols de faible densité persistait. Ces études révèlent également que les nappes phréatiques risquent elles aussi d'être contaminées à l'avenir.

Troisièmement, le Parlement européen a adopté l'an dernier une résolution sur les effets des munitions contenant de l'uranium appauvri. Le 17 janvier 2001, le Parlement a, par un vote, exhorté l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à mettre fin à l'utilisation de l'uranium appauvri dans les armements. Certains États membres de l'Union européenne ont également demandé qu'il soit mis fin à l'utilisation de ces armes, mais ces appels sont restés lettre morte.

Quatrièmement, de nombreuses études menées par l'Organisation mondiale de la santé, par l'Agence internationale de l'énergie atomique et par de multiples centres de recherches et d'études ainsi que des organisations non gouvernementales, ont mis en garde contre les risques sérieux inhérents à l'utilisation d'uranium appauvri dans les armements.

Cinquièmement, des études ont révélé que plus de 200 000 personnes parmi celles ayant participé à la guerre du Golfe étaient atteintes de ce que l'on appelle le « syndrome du Golfe », qui a été suivi par le « syndrome des Balkans » à la fin de cette guerre.

L'utilisation massive d'uranium appauvri dans les armements ces dix dernières années et au début du XXIe siècle a entraîné de graves menaces. Cette situation nous amène à demander qu'il soit mis fin à cette pratique. Le point de départ pour ce faire est, bien entendu, la Première Commission, qui traite des questions du désarmement.

Si les États Membres de notre Organisation ne répondent pas aux préoccupations de leurs peuples et ne s'acquittent pas de leur responsabilité de mettre un terme à l'utilisation de l'uranium appauvri et par conséquent aux rayonnements qu'il provoque et qui ont pour résultat de polluer l'environnement pour les milliers d'années à venir, qui le fera?

Certains États pourraient penser que l'Iraq demande l'adoption de ce projet de résolution pour des

raisons purement d'intérêt national, et non pour répondre à des préoccupations mondiales. Mais cela n'est nullement le cas. La poursuite de l'utilisation de l'uranium pour les États qui l'ont déjà employé dans le passé, ainsi que l'a reconnu explicitement le Ministre de la défense de l'un de ces pays, nous préoccupe.

Est-il quelqu'un dans cette enceinte pour affirmer que cette préoccupation n'est pas légitime? Environ 800 à 1 000 tonnes d'uranium appauvri ont été utilisées contre l'Iraq en 1991, ce qui a entraîné une forte hausse des cancers, des fausses-couches et des malformations à la naissance, ainsi que la pollution de l'environnement dans des territoires où la civilisation prospérait depuis plus de 6 000 ans. Mais ce n'est pas la raison pour laquelle nous avons présenté ce projet de résolution. Nous nous efforçons ainsi d'honorer les objectifs qui ont présidé à la création de notre Organisation.

Nous espérons que les États tireront des enseignements de notre expérience douloureuse et qu'ils soient ainsi dissuadés d'employer à nouveau ce type d'arme.

Lors d'une séance analogue, l'an passé, nous avons entendu des interprétations et des justifications diverses – que nous allons sans doute entendre à nouveau cette année – à l'encontre du projet de résolution. Mais, ainsi que je l'ai déclaré au début de mon intervention, ces interprétations et ces justifications sont contredites par les études réalisées par la communauté internationale. Ma délégation a néanmoins tenté de répondre à ces positions, en indiquant que le texte pouvait être modifié pour rallier le consensus. Toutefois, nous nous sommes vus opposer un refus total à ce sujet.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.14 prie le Secrétaire général de prendre l'avis des États et des organisations compétentes concernant les effets, sous tous leurs aspects, de l'utilisation d'uranium appauvri, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-huitième session.

Cette demande, somme toute modeste, est un point de départ pour que des études internationales sérieuses puissent faire davantage la lumière sur cette question sans la politiser. Nous espérons que les États Membres appuieront le projet, en particulier les pays en développement, les pays communément appelés du « tiers monde », qui n'ont aucune envie d'acquérir ces armes, qui sont traditionnellement employées en si

grandes quantités sur leurs territoires, ainsi que je l'ai fait observer.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – et des pays associés, Chypre, Malte et Turquie. Les pays de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen, Islande et Norvège, s'associent à cette déclaration.

À l'occasion de la présentation au Secrétaire général de la déclaration ministérielle conjointe en appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), je voudrais réitérer l'importance que l'Union économique attache à la rapide entrée en vigueur du Traité. Pour bien indiquer la force de l'attachement de l'Union économique à cet objectif, tous les États membres se sont associés à cette déclaration. L'Union économique souhaite saisir cette occasion pour demander encore une fois aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le TICE sans délai et sans condition.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ainsi se terminent les déclarations générales. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

**M. Schumacher** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Allemagne sur les deux projets de résolution présentés par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, à savoir le projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », et le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». En 2000, l'Allemagne a voté pour le projet de résolution de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Allemagne est pleinement attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet et irréversible. Elle est convaincue que dans le cadre du processus devant déboucher sur cet objectif, toutes les armes nucléaires non stratégiques doivent être éliminées. Elle partage l'engagement en faveur d'une mise en oeuvre pleine et effective des accords de fond conclus à la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En fait, il faut de nouveau déployer de vigoureux efforts dans ce sens. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a présenté cette année deux importants projets de résolution sur le désarmement nucléaire. Nous sommes d'accord avec l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires, mais nous sommes convaincus que cet objectif ne saurait être atteint d'un seul coup. Il n'y a d'autre choix qu'une approche graduelle et mesurée vers l'élimination complète des armes nucléaires. Malheureusement, les deux projets de résolution ne tiennent pas dûment compte de cet aspect de la situation. Des propositions que nous avons avancées pour modifier les textes n'ont pas été incorporées. En outre, les progrès indéniables qui ont été accomplis ne sont reflétés nulle part. C'est pour cela que l'Allemagne a décidé, avec réticence, de s'abstenir lors du vote sur les deux projets de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Une autre délégation souhaite-t-elle expliquer son vote ou sa position? Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1, soumis au titre de l'alinéa b) du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre », présenté par le représentant de l'Irlande à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.3/Rev.1. En outre, l'Autriche, la Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Chili, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Équateur, la Gambie, la Grenade, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Paraguay, la République dominicaine, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, la Sierra Leone, l'Uruguay et Vanuatu se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Monaco, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

*Par 118 votes contre 7, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer au point suivant, je donne la parole aux délégations suivantes – Fédération de Russie, Chine, Suisse, Colombie et Royaume-Uni – pour qu’elles expliquent leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d’être adopté.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Puisque c’est la première fois aujourd’hui que je prends la parole, je souhaite exprimer notre reconnaissance pour les condoléances et la sympathie qui ont été récemment exprimées à la délégation russe à la suite de l’acte terroriste survenu à Moscou et pour la condamnation dont ont fait l’objet les terroristes. Les événements de Moscou montrent nettement, une fois encore, la menace qui pèse à l’évidence sur notre sécurité et notre stabilité. À notre grand regret, il n’y a pas que l’attaque qui nous a rappelé cette menace lors des présents travaux de la Première Commission. La prise d’otages à Moscou a montré à la communauté internationale qu’il est urgent d’axer nos efforts sur les réelles menaces auxquelles l’humanité est confrontée.

Les questions évoquées dans le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d’armes nucléaires : nécessité d’un nouvel ordre du jour » sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont extrêmement importantes et d’actualité. Nous souscrivons aux vues exprimées par les États selon lesquelles nous devons promouvoir par tous les moyens le désarmement nucléaire. Les positions et les vues de la Russie sont très proches de celles reflétées dans la nouvelle série de dispositions du projet de résolution, qui n’apparaissent pas pour la première fois, dont la question de l’inadmissibilité des mesures susceptibles de conduire à l’implantation d’armes dans l’espace, la préoccupation devant la mise au point des moyens de défense antimissile et l’argument suivant lequel il est important de procéder à des réductions véritables et irréversibles des armements nucléaires.

Nous souscrivons à l’appel en faveur de l’entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires et du lancement de négociations sur un traité sur l’arrêt de la production de matières fissiles, et nous appuyons ces dispositions.

La Russie, en tant que dépositaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et fervent défenseur du désarmement nucléaire, travaille activement au renforcement du Traité. Nous sommes

résolus à mettre en oeuvre les décisions adoptées à la Conférence d’examen du TNP de 2000 et prenons des initiatives concrètes pour appliquer les mesures énoncées dans le Document final de la Conférence, en particulier les 13 mesures en matière de désarmement nucléaire. Nous considérons que le Programme d’action à long terme visant à renforcer le régime international de non-prolifération contenu dans le Document final définit les mesures concrètes que nous devons tous adopter dans les plus brefs délais. La Russie applique ces mesures de façon active et cohérente.

Néanmoins, il nous a été difficile de souscrire à toutes les évaluations critiques et les recommandations contenues dans le projet de résolution. Je pense, notamment, au caractère prématuré de certaines mesures proposées, dont celles sur les armements nucléaires non stratégiques. Nul n’ignore que le processus de désarmement nucléaire est extrêmement complexe et coûteux et comporte de multiples aspects. Il nous faut adopter une démarche équilibrée et globale à cet égard et progresser sur la voie d’un monde exempt d’armes nucléaires sans précipitation, sans directives ni tâches irréalisables et sans délais artificiels.

La Russie est prête à poursuivre le dialogue avec tous les États intéressés sur la consolidation du régime de non-prolifération et de nouvelles mesures en matière de désarmement, et considère que la Conférence du désarmement de Genève est l’instance la mieux appropriée pour mener ces travaux.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1, « Vers un monde exempt d’armes nucléaires : nécessité d’un nouvel ordre du jour » parce que nous approuvons les orientations fondamentales, les objectifs et la teneur essentielle de cette proposition sur la promotion du désarmement nucléaire et le parachèvement dès que possible d’un monde exempt d’armes nucléaires.

Les principes de préservation de la stabilité stratégique mondiale et d’une sécurité non diminuée pour tous les pays sont indispensables à la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire. Tous les États dotés d’armes nucléaires devraient s’engager à ne pas utiliser les premiers les armes nucléaires. Cela est fondamental pour la réalisation du désarmement nucléaire complet. La transparence dans le domaine

des armes nucléaires doit aller de pair avec un environnement international de paix, de sécurité, de stabilité et de confiance et devrait être prise en considération dans le processus de négociation sur le désarmement nucléaire.

Dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tous les États devraient soumettre leurs rapports nationaux en stricte conformité des règles figurant dans le Document final de 2000, et il ne faudrait pas les interpréter différemment.

Ni la notion ni la définition des armements dits nucléaires non stratégiques ne sont claires. Nous réservons donc notre position sur les parties en question du projet de résolution. Nous espérons que ces quelques éléments et autres insuffisances dans la teneur du projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1 pourront être améliorés à l'avenir.

**M. Faessler** (Suisse) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les très sincères regrets de ma délégation à propos des événements qui viennent d'avoir lieu et qui ont encore lieu à Moscou.

La Suisse aimerait préciser sa position quant à la résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », que la Commission vient d'adopter.

L'engagement de la Suisse en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, complets et irréversibles, est bien connu, et j'ai eu l'occasion de rappeler la position de mon pays dans la déclaration générale prononcée devant cette Commission. La Suisse attache la plus haute importance à la mise en oeuvre intégrale et complète par tous les États parties au TNP des 13 mesures adoptées à la Conférence d'examen de 2000 et nous remercions les auteurs de la résolution de nous l'avoir rappelé.

Mon pays est d'avis que les progrès vers la non-prolifération et le désarmement nucléaires doivent se faire d'une manière graduelle, réaliste et équilibrée et cela, dans un esprit de coopération et de dialogue constructif. De plus, les pas, mêmes si encore trop rares et timides, qui ont été entrepris dans cette direction doivent être considérés comme des encouragements en vue de progrès plus rapides et plus substantiels encore. Ce sont des éléments dont il faut de l'avis de la Suisse tenir compte également à l'avenir

et qui auraient mérités d'être mieux relevés dans la résolution sur laquelle nous venons de voter.

S'agissant de la question de la réduction des armements nucléaires non stratégiques, elle est aussi un objectif important de la politique de désarmement suisse. Mon pays est favorable à un accord multilatéral universel et vérifiable en vue de l'interdiction complète de ce type d'armements. Cependant, la Suisse préfère à ce stade ne pas fixer, par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale, des priorités parmi les 13 mesures adoptées en 2000 par les États parties au TNP. Ces mesures forment à notre avis un ensemble qui doit être mis en oeuvre d'une façon équilibrée. Et ce sont là des éléments qui auraient dû, de l'avis de mon pays, être aussi mieux reflétés dans le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Pour ces raisons, mon pays s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution.

**M. Rivás** (Colombie) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le treizième alinéa du préambule et les paragraphes 9 et 11 du dispositif du projet de résolution A/C.1/57/L.3/Rev.1 portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur lequel la Commission vient de voter, la Colombie souhaite réitérer la déclaration qu'elle a prononcée le lundi 21 octobre lors de son explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1. Conformément au droit international et à la Constitution colombienne, les obligations prévues dans un traité qu'un pays a signé ne peuvent être appliquées qu'une fois le traité ratifié. La Colombie a présenté ses vues officiellement et de manière transparente au cours des deux dernières années en maintenant le contact avec le Secrétariat du TICE, comme auparavant avec le Comité préparatoire.

De plus, la Colombie réaffirme qu'elle cherchera à définir un arrangement satisfaisant avec le Secrétariat du TICE en vue de pouvoir ratifier cet important instrument international dans les délais les plus brefs.

**M. Broucher** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France pour expliquer notre vote contre le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.3/Rev.1. En 2000, année où les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté la dernière résolution de fond, nous nous étions réjouis que cette résolution reflète le consensus auquel était parvenue la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP en avril et mai de cette année-là.

Le document A/C.1/57/L.3/Rev.1 comporte, bien sûr, des éléments importants que nous soutenons, tels que l'appel en faveur de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui mentionne les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que la nécessité de respecter ce traité. Néanmoins, nous constatons avec tristesse que ce texte contient un grand nombre d'éléments nouveaux qui ne réunissent pas un consensus et qui, pour la plupart, sont inacceptables pour le Royaume-Uni, les États-Unis et la France.

Je remarque, par exemple, que le seizième alinéa du préambule laisse entendre que l'ensemble des cinq États dotés de l'arme nucléaire devraient déjà être engagés dans des négociations sur la réduction des armements nucléaires. Or, cela ne figure pas dans l'accord convenu à la Conférence des parties chargées de l'examen du TNP en 2000. Nos pays demeurent déterminés à s'acquitter de leurs obligations qui découlent de l'article VI du TNP. Nous continuons de soutenir les réductions des armements nucléaires à l'échelle planétaire. Nous pensons que la présente résolution ne rend pas correctement compte des progrès qui ont réellement été enregistrés dans ce sens depuis 2000, notamment le Traité de Moscou, qui prévoit une réduction de plusieurs milliers d'ogives nucléaires stratégiques au cours des 10 prochaines années.

Le texte comprend plusieurs autres paragraphes que le Royaume-Uni, les États-Unis et la France ne sauraient accepter. Par exemple, le neuvième alinéa du préambule semble sous-entendre que le désarmement nucléaire est l'unique impératif du TNP et le paragraphe 5 du dispositif préconise d'accorder la priorité aux garanties de sécurité dans le cadre de la Conférence des parties chargées de l'examen du TNP en 2005. Je n'énumérerai pas la totalité des questions qui nous préoccupent et dont nous avons fait part aux auteurs du projet de résolution lors des discussions.

Nos engagements en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires demeurent inchangés et sont solidement ancrés dans le TNP. Les auteurs du projet de résolution partagent certainement notre attachement à ce Traité et jugent tout aussi importantes que nous la procédure de révision et la réussite continue du TNP. La procédure de révision en cours a pris un bon départ et nous espérons qu'au fur et à mesure qu'elle avancera, le dialogue constant entre les États parties débouchera sur des approches réalistes et

constructives qui pourront permettre de préserver la force du TNP à une époque où l'objectif de la non-prolifération est gravement compromis.

**M. Sood** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.3/Rev.1. L'unique document de consensus que l'ensemble de la communauté internationale ait adopté dans le domaine du désarmement a été le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Ce document contient un programme d'action qui n'est encore que partiellement mis en oeuvre. Nous pensons qu'à l'avenir, tout nouveau programme devrait, dès le début, prendre en compte la mise en oeuvre du programme d'action qui figure dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement. Il ne devrait faire aucun doute que la communauté internationale n'a guère avancé en ce qui concerne son volet le plus important, qui est le désarmement nucléaire. D'où la question de savoir si un nouveau programme est nécessaire, sachant que le principal objectif du programme actuel conserve sa pertinence sans avoir été atteint.

Par ailleurs, la résolution conçue dans le cadre du TNP comprend des formulations extérieures qui ont été retenues dans d'autres instances. Nous rejetons les approches normatives concernant les questions de sécurité, telles que celles qui apparaissent au vingtième alinéa du préambule ainsi qu'aux paragraphes 18, 19 et 20 du dispositif, dans la mesure où elles ne présentent aucun rapport avec la résolution et qu'elles ne reflètent pas la réalité sur le terrain.

L'Inde a déjà choisi l'option nucléaire et elle est un État qui est doté d'armes nucléaires et d'une politique de dissuasion nucléaire minimale et crédible. Ce n'est pas un statut dont nous voulons obtenir la confirmation ou l'approbation de la part d'autrui : c'est une réalité qui ne peut pas être niée et qui doit être prise en compte dans tout programme aspirant à être réaliste.

La mention, au paragraphe 20 du dispositif, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud frôle l'irréalisme et, de surcroît, elle remet en question l'un des principes directeurs fondamentaux de la création des zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir le fait que les accords traitant de ce type de zone doivent être

librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe a également été appliqué par consensus dans les lignes directrices qui ont été adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Comme nous l'avons indiqué à d'autres occasions, compte tenu des réalités actuelles, la proposition d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ne se justifie pas davantage que la création de trois zones de ce type en Asie orientale, en Europe de l'Ouest ou en Amérique du Nord.

Les vues de ma délégation sur le TNP sont bien connues; nous comprenons les efforts que certains États parties déploient en vain, d'année en année, pour que les cinq États parties au TNP qui sont dotés de l'arme nucléaire acceptent des mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination totale de ces armes. La résolution n'évoque pas les diverses sources de prolifération auxquelles le TNP n'a pas réussi à faire barrage. Nous pensons que tous ces efforts, bien que louables et dynamiques, sont appelés à se heurter à l'inégalité intrinsèque et au caractère discriminatoire des obligations prévues par le TNP. Comme nous l'avons dit, aucun nouveau programme ne pourra être couronné de succès dans le cadre archaïque de ce Traité. Il est nécessaire d'aller au-delà de ce cadre archaïque et de passer à un système durable en matière de sécurité internationale qui repose sur les principes d'une sécurité équitable et légitime pour tous.

Ma délégation souscrit également à l'objectif d'élimination totale des armements nucléaires ainsi qu'à la nécessité d'oeuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, nous restons peu convaincus de l'utilité d'un exercice lié aux approches bancales et discriminatoires du TNP. C'est pourquoi ma délégation s'est prononcée contre le projet de résolution.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/L.3/Rev.1.

Le projet de résolution de cette année a repris de nombreux éléments du Document final de la Conférence d'examen de 2000, avec lequel nous ne sommes pas d'accord car il contient des exigences injustifiées et discriminatoires à l'égard de mon pays. Concernant le vingtième alinéa du préambule et le

paragraphe 18 du dispositif, je tiens une fois de plus à

déclarer que nous n'avons jamais demandé un statut spécial d'aucune sorte. En revanche, nous voulons maintenir notre capacité de dissuasion de toute attaque nucléaire ou autre type d'agression, quelle qu'en soit la provenance. Paradoxalement, les dispositions du vingtième alinéa du préambule et du paragraphe 18 pourraient bien avoir l'effet opposé au but recherché. Quoi qu'il en soit, ces dispositions laissent entendre indirectement que certains États disposent d'un statut spécial leur permettant de continuer à détenir des armes nucléaires. Pour ces raisons, notre délégation a été contrainte de voter contre le projet de résolution.

**M. Shaw** (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole afin de préciser notre position sur la résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». La prolifération des armes nucléaires demeure l'un des défis les plus graves pour la paix et la sécurité mondiales. L'Australie, qui est un État non nucléaire, est par conséquent fermement attachée aux efforts déployés pour réduire la prolifération de ces armes et pour faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire.

À cet égard, nous appuyons une démarche à la fois réaliste, équilibrée et graduelle en matière de désarmement nucléaire et c'est pourquoi nous avons été heureux de nous porter coauteur du projet de résolution présenté par le Japon en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Je me félicite tout particulièrement des paragraphes du projet faisant écho aux résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Bien que nous soyons en mesure d'appuyer de nombreux aspects du projet de résolution, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », le fond du texte suscite malheureusement pour nous plusieurs difficultés. Nous estimons notamment que le projet n'est à plusieurs égards pas suffisamment équilibré et qu'il ne reflète pas de manière fidèle les engagements contenus dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, par exemple ceux concernant les armes nucléaires non stratégiques. Nous pensons également que les références faites dans ce projet de résolution aux stratégies de défense antimissile et de sécurité nationale ne contribueront nullement à faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire. Pour toutes ces raisons, l'Australie s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.14.

Un vote enregistré a été demandé.

Avant de procéder au vote, les délégations des États-Unis et du Danemark, au nom de l'Union européenne, ont demandé la parole pour expliquer leur vote avant le vote.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre le projet de résolution intitulé « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ». L'ordre du jour de l'Assemblée générale n'a nul besoin de contenir un point sur ce sujet, surtout dans la mesure où l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont déjà mené des études approfondies et convaincantes sur la question. Ces études, à leur tour, ont conclu que l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ne s'avérerait pas avoir d'effet notable sur l'environnement ni sur la santé des individus. Les deuxième et troisième alinéas du préambule du projet de résolution sous-entendent que l'uranium appauvri pourrait être considéré comme un nouveau type d'arme de destruction massive. Bien que cette affirmation ne soit pas suffisamment sérieuse pour mériter une réponse, elle renforce notre conviction que voter contre le projet de résolution est la seule possibilité valable pour la délégation américaine. Nous invitons instamment toutes les autres délégations à faire de même.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je prends effectivement la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/57/L.14, intitulé « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette explication de vote avant le vote.

L'Union européenne a décidé de voter contre le projet de résolution sur les effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Deux considérations générales ont conduit à cette position. Tout d'abord, nous ne pouvons en aucune manière

souscrire au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, qui qualifie l'uranium appauvri d'arme de destruction massive. Deuxièmement, en ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule, nous tenons à rappeler que des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont consciencieusement examiné la question des éventuels effets pathologiques de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Leurs conclusions, à ce stade, sont qu'il n'existe aucune preuve que l'uranium appauvri dans l'armement a des effets notables tant au niveau pathologique qu'au niveau environnemental.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Pakistan à l'égard du point de l'ordre du jour intitulé « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement », évoqué dans le document A/C.1/57/L.14. Ma délégation ne souscrit nullement aux implications contenues dans les deuxième et troisième alinéas du préambule. À nos yeux, les munitions à base d'uranium appauvri sont des armes classiques. S'il est légitime d'examiner leurs effets sur la santé, pour ce qui est des rayonnements, ce à quoi l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé s'attèlent déjà, en revanche, suggérer que ces munitions constituent des armes de destruction massive ne repose sur aucune preuve tangible. C'est pourquoi ma délégation sera contrainte de s'abstenir lors du vote sur ce projet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.14.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.14, intitulé « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement », a été présenté par le représentant de l'Iraq à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Guyana,

Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guinée, Îles Salomon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

*Par 59 votes contre 35, avec 56 abstentions, et 41 membres ne prenant pas part au vote, le projet de résolution A/C.1/57/L.14 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.24/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.24/Rev.1, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet » et intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.24/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission adopte ledit projet sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.24/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Sood** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.24/Rev.1, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Nous notons que la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale bénéficie de l'appui de tous les États de la région, conformément à l'exigence qui veut que de tels arrangements soient le fruit d'une décision librement consentie entre les États de la région intéressée. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que les efforts faits par les États d'Asie centrale, avec lesquels l'Inde entretient depuis toujours des liens d'amitié étroits, reçoivent un appui international bien mérité. Nous respectons le choix des États d'Asie centrale et nous sommes prêts à accorder tout l'appui possible à l'instauration rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.27. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont contre le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », comme ils se sont opposés chaque année à des textes similaires depuis que cette initiative partielle a pris forme.

Toutes les personnes ici présentes savent que le fait politique dominant du Moyen-Orient est l'absence regrettable d'un accord de paix entre Israël et ses voisins arabes. La préoccupation profonde de mon pays face à ces circonstances et les efforts qu'il fait en faveur d'une réconciliation durable sont également bien connus.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne répond pas au critère fondamental d'équité et d'équilibre. Le texte ne fait qu'exprimer des préoccupations à l'égard des activités d'un seul pays, en omettant toute mention des autres questions liées au problème de la prolifération des armes nucléaires dans la région. Le projet de résolution, par exemple, ne mentionne pas le pays du Moyen-Orient dont on a su qu'il ne respectait pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. De même, il ne fait aucune allusion aux mesures prises par certains pays de la région – qui sont pourtant parties au TNP – pour se doter de la capacité d'acquérir des armes nucléaires. En outre, nous ne voyons dans le libellé aucune observation sur le fait que certains États du Moyen-Orient ne respectent pas l'obligation que leur fait le TNP de conclure des accords de garanties, et nous ne trouvons aucune recommandation demandant aux États du Moyen-Orient de signer un protocole additionnel de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les États-Unis déplorent l'utilisation sélective, dans le projet de résolution, de passages partiels du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Cette distorsion politique ne rehausse pas le régime du TNP. Dans l'ensemble, ce projet de résolution ne fait pas avancer la cause de la non-prolifération; ce serait même plutôt le contraire.

C'est pour toutes ces raisons qu'une fois de plus, les États-Unis voteront contre. Nous appelons les autres délégations à se joindre à nous.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exprimer notre appui au projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération

nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/57/L.27.

Toutefois, ma délégation souhaiterait faire part de ses réserves pour ce qui est du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 3 du dispositif, qui appellent à l'universalisation du TNP. Le Pakistan n'est pas partie au TNP. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, nous ne pouvons évidemment pas adhérer au TNP ou accepter les dispositions du projet de résolution A/C.1/57/L.27.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : La Première Commission est de nouveau appelée à voter sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », projet de résolution qui est à l'évidence partial et litigieux, qui crée des divisions et sape, au lieu de la renforcer, la confiance entre les États de la région du Moyen-Orient.

Depuis la présentation de ce projet de résolution, de nombreux événements qui sont directement liés à la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient se sont produits. Entre autres figure, non des moindres, la triste expérience de la Commission spéciale des Nations Unies et du Groupe d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, des efforts sont en cours dans la région pour acquérir la capacité de fabriquer des armes de destruction massive et des missiles balistiques, comme notre délégation l'a fait observer au cours du débat général.

Le parti pris de ce projet de résolution naît du fait qu'il méconnaît le fait que le véritable risque de prolifération au Moyen-Orient provient de pays qui, quoique parties aux traités internationaux, ne respectent pas les obligations internationales qui en découlent. Ces pays s'efforcent encore aujourd'hui de se doter d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, avec des effets déstabilisateurs dans la région mais également à l'échelle mondiale. Le projet de résolution a choisi de passer sous silence la vive hostilité que témoignent ces pays à l'égard d'Israël en continuant de rejeter toute forme de réconciliation et de coexistence pacifiques dans la région. L'adoption d'une résolution qui ne reflète pas cette réalité ne servira pas l'objectif plus large de la réduction de la prolifération au Moyen-Orient. Les résolutions portant sur les problèmes complexes de maîtrise des armements au Moyen-Orient devraient être axées sur des moyens objectifs de les régler concrètement.

Ce projet de résolution est entièrement axé sur un seul pays qui n'a jamais menacé ses voisins ni éludé ses obligations en vertu d'un traité de désarmement. En outre, il vise spécifiquement Israël d'une façon dont jamais aucun autre État Membre de l'ONU n'est visé à la Première Commission. Montrer du doigt Israël ne contribue pas au renforcement de la confiance et de la paix dans la région, pas plus qu'elle ne sert la crédibilité de cet organe.

L'objectif suprême d'Israël est d'instaurer la paix et la sécurité. Sa politique en matière de non-prolifération et de maîtrise des armements est destinée à appuyer cet objectif. La démarche constructive adoptée au fil des ans par Israël dans le cadre des efforts de maîtrise des armements et de non-prolifération a été énoncée dans notre déclaration durant le débat général. Le meilleur exemple en est notre attitude vis-à-vis du projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en dépit des réserves importantes que nous émettons quant à ses modalités et bien qu'elle soit grandement compromise par la présentation de ce projet de résolution partial.

Il y a deux ans, une nouvelle formulation a été apportée à ce projet de résolution. Cette formulation dresse un tableau partial et sélectif du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000, usant de ce Traité comme d'un nouvel assaut politique contre Israël. Cette partialité persiste malgré la référence à la nécessité pour les pays de respecter leurs obligations internationales, qui vise l'Iraq. Le fait que certains pays jugent la formulation de ce projet de résolution impartiale nous déçoit profondément.

La Première Commission ne devrait pas devenir un lieu de réunion où est pratiquée la discrimination pour des motifs politiques. Nous invitons les représentants à voter contre ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.27.

Un vote enregistré a été demandé. Il y aura deux votes sur ce projet de résolution : un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule et ensuite un vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.27, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes à la 14<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2002.

La Commission va d'abord procéder à un vote enregistré sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/57/L.27, qui s'énonce comme suit :

« *Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du TNP, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Inde, Israël.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Pakistan, Vanuatu.

*Par 153 voix contre 2, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/57/L.27 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.27 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu.

*Par 150 voix contre 4, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.27 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent

expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Westdal** (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la raison pour laquelle le Canada s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.27 intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La politique canadienne concernant l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. Dans notre déclaration générale de ce mois-ci, nous avons invité l'Inde, Israël et le Pakistan à adhérer au Traité et à le respecter.

Par ailleurs, le Canada appuie le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, qui demandait à tous les États non encore parties au Traité d'y adhérer en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire. Toutefois, nous pensons que le projet de résolution ne tient pas compte, dans son dispositif, de nos préoccupations quant au respect du TNP.

Le Canada a maintenu son abstention sur le projet de résolution parce que, comme le texte de l'an passé, il ne traite comme il faut ni de l'adhésion au TNP, ni de son respect intégral.

**M. Sood** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.27, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Inde s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble et a voté contre le sixième alinéa du préambule, qui fait référence au Document final de la Conférence des Parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000, lequel prône l'adhésion universelle. Les vues de l'Inde sur cette question sont bien connues et ont été exposées à la Commission ce matin, ainsi qu'à d'autres occasions par le passé. Nous pensons que le thème central de ce projet de résolution devrait se limiter à la région qu'il prétend couvrir.

L'Inde considère que les diverses questions soulevées par ce projet de résolution ont été largement discutées par la communauté internationale. Nous espérons qu'il sera possible, dans les années à venir, d'avancer sur les questions qui y sont soulevées grâce aux contributions positives des États de la région concernée.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Notre délégation constate avec déception que ce projet de

résolution a été adopté par la Première Commission. Si un État a appuyé ce projet de résolution en pensant qu'il répondait d'une manière ou d'une autre aux besoins aigus et pressants de la région en matière de sécurité, il se cause du tort à lui-même et aux habitants de la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va passer maintenant à l'examen des projets de résolution du groupe 4 concernant les armes classiques. Je donne la parole aux délégations suivantes qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote : le Koweït, au nom de la Ligue des États arabes, la Jordanie, l'Algérie et le Canada.

**M. Al-Banai** (Koweït) (*parle en arabe*) : Au nom de la Ligue des États arabes qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais commenter le projet de résolution A/C.1/L.18/Rev.1, « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ».

Les États membres de la Ligue des États arabes se prononceront en faveur de ce projet de résolution en raison de son message, de sa teneur et de son but, qui appuient les efforts de non-prolifération des armes de destruction massive, dans l'esprit des engagements pris par ces États aux termes des instruments et traités internationaux pertinents.

Les États arabes s'abstiendront lors du vote sur le deuxième alinéa du préambule, qui rappelle que les États se sont engagés « entre autres, à contrôler les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération... ». Nous nous abstenons parce que nous pensons que certains États ont adopté une interprétation exagérée de leurs engagements et obligations en ce qui concerne la limitation des exportations des biens à double usage, qui va à l'encontre des engagements qu'ils ont pris en vertu des instruments internationaux sur le transfert du savoir et des technologies à des fins pacifiques. La politisation à outrance de l'interprétation des engagements pris par les pays exportant des biens et des techniques à double usage vers certains États, les tentatives de créer des « règles » juridiques qui justifient cette attitude et la mise sur pied d'instances à composition limitée en vue de maîtriser les transferts de produits soumis à restriction, tout cela outrepassent les instruments internationaux qui garantissent l'utilisation et la commercialisation libres et pacifiques des techniques.

Ces pratiques trahissent à la fois la lettre et l'esprit des conventions pertinentes et provoquent des déséquilibres à l'intérieur de ces instruments.

En conclusion, je voudrais remercier et féliciter l'ambassadeur des Pays-Bas à Genève, Chris Sanders, pour les efforts qu'il a déployés en vue de répondre à certaines de nos préoccupations concernant ce projet de résolution. Il est réellement parvenu à régler un certain nombre d'entre elles.

**M. Goussous** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à la déclaration que le représentant du Koweït a prononcée au nom des pays membres de la Ligue des États arabes.

Notre délégation se prononcera en faveur du projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1, mais je voudrais faire une remarque sur l'insertion de 13 mots au deuxième alinéa du préambule qui, à notre avis, ne concorde pas avec l'idée sous-jacente d'un usage pacifique, dans la mesure où il est déjà question de la maîtrise des transferts d'armements aux premier et troisième alinéas du préambule, ainsi qu'au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

**M. Maandi** (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Koweït au nom des États de la Ligue des États arabes.

Ma délégation a plusieurs observations à formuler sur le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1. L'engagement de mon pays envers le désarmement demeure fort et déterminé, comme le montrent les politiques pacifiques qu'il met en oeuvre pour promouvoir les utilisations pacifiques de la technologie au profit de la croissance économique et du développement de mon pays. Le fait que nous ayons adhéré à toutes les conventions sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui forment la pierre angulaire du désarmement et de la promotion de l'utilisation pacifique de la technique, témoigne de notre attachement à l'objectif commun d'éliminer complètement ces armes de la surface de la Terre et de prévenir leur prolifération.

Dans ce contexte, il est important de trouver un équilibre entre notre préoccupation à l'égard de la prolifération des armes de destruction massive et les besoins en matière de transfert des technologies et de matériels pouvant également avoir des utilisations pacifiques et contribuer à améliorer la situation de nos

pays dans les domaines social et économique et dans celui de la santé.

En adhérant aux traités sur la non-prolifération des armes de destruction massive, les États obtiennent le droit d'importer tout l'équipement et les biens nécessaires à leur développement. Ma délégation demande donc l'élimination de tous les obstacles et restrictions à cet égard, qui ne cessent de croître jour après jour et de freiner les efforts déployés par les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent utiliser et contrôler la technologie à des fins purement pacifiques.

Nous assistons actuellement à la création de systèmes sortant du cadre de ces conventions. Ces systèmes imposent des limitations considérables aux pays en développement et l'argument employé pour les mettre en place est celui de la non-prolifération des armes de destruction massive. La non-prolifération des armes de destruction massive, que nous appuyons pleinement, ne saurait servir de prétexte pour empêcher les pays en développement de profiter de la technologie et améliorer le niveau de vie de leurs populations. Ma délégation réitère le droit légitime des États à importer, sans condition et sans discrimination, des technologies et des biens destinés à des fins purement pacifiques.

Pour conclure, l'insertion au deuxième alinéa du préambule d'une phrase sur les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération a entraîné un certain déséquilibre dans l'ensemble du projet de résolution, dans la mesure où cette préoccupation légitime était déjà exprimée au premier alinéa du préambule.

*M. Rusu (Roumanie), Vice-Président, assume la présidence.*

**M. Westdal** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie fermement ce projet de résolution et son ambition d'améliorer le contrôle effectif des transferts d'armes, d'équipements militaires et de produits et technologies à double usage. Nous félicitons les Pays-Bas d'avoir pris cette nouvelle initiative et nous serons heureux de voter en sa faveur.

J'ai demandé à prendre la parole avant le vote, toutefois, pour insister sur l'importance d'avoir un projet de résolution équilibré, et en particulier sur la nécessité pour la Commission de se souvenir, ainsi que le projet de résolution nous le demande d'ailleurs au

deuxième alinéa du préambule, des engagements pris par les États parties aux traités de désarmement et de non-prolifération s'agissant de contrôler les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération, d'une part, et de l'autre, de favoriser le plus possible les échanges de matériel, d'équipement et de renseignements technologiques à des fins pacifiques. Le Canada estime que cet équilibre est essentiel pour les objectifs et la valeur même de ce projet de résolution. Anticipant toute proposition éventuelle visant à modifier le deuxième alinéa du préambule, nous demandons instamment que cet alinéa soit conservé tel quel dans le texte.

**M. Shaw** (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». L'Australie est heureuse d'appuyer le projet de résolution dans son ensemble et nous demandons instamment à toutes les autres délégations de faire de même.

Disposer d'une législation nationale efficace revêt un intérêt vital pour la sécurité pour tous les États dans la mesure où elle contribue à prévenir les activités de prolifération, en particulier d'armes de destruction massive. Appliquer efficacement la législation est la première riposte à la prolifération et est une obligation fondamentale qui incombe à toutes les parties à toutes les activités de désarmement et de non-prolifération. Par conséquent, tous les États qui sont parties aux traités pertinents doivent mettre en place une législation nationale pour le contrôle des transferts qui pourraient contribuer à la prolifération, tout en favorisant le plus possible, parallèlement, les échanges de matériel, d'équipement et de renseignements technologiques à des fins pacifiques, conformément à toutes les dispositions pertinentes de ces traités. Nous pensons que le libellé qui figure au deuxième paragraphe du préambule est équilibré et tout à fait approprié et que le projet de résolution dans son ensemble est une mesure utile qui encouragera l'exécution effective des obligations que les traités imposent aux États parties, notamment par le biais de la mise en oeuvre de législations nationales.

**M. Baecidi Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends parole pour expliquer la position de ma délégation avant que l'on procède à un vote séparé sur les termes qui figurent au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution

A/C.1/57/L.18/Rev.1, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ».

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur cet alinéa. Le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1 a essentiellement pour objectif de promouvoir la promulgation de législations nationales relatives au contrôle du transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage. Il est évident que même si la communauté internationale s'entend sur la promulgation de ces contrôles – c'est ce que stipulent les accords de désarmement – il n'existe pas d'approche globale et unifiée pour ce qui est du mécanisme d'application et de mise en oeuvre de tels contrôles.

Les contrôles sur les exportations qui ont été mis en place portent sur des produits qui « pourraient contribuer aux activités de prolifération ». Ces contrôles opèrent de manière discriminatoire, ce qui, dans de nombreux cas, constitue une violation des accords internationaux et entrave des activités ayant des objectifs pacifiques. Les États parties à des accords multilatéraux de désarmement ont le droit légitime de bénéficier du transfert de matériel, d'équipement et de techniques à des fins pacifiques. La notion de contrôle des transferts a été suffisamment couverte par le titre du projet de résolution, ainsi que dans les premier et troisième alinéas du préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif. La seule référence au droit des États parties à des accords et à des traités internationaux de bénéficier d'un usage pacifique se trouve au deuxième alinéa du préambule, et même cette mention est soumise, malheureusement, au respect d'une obligation visant à assurer que de tels transferts à des fins pacifiques ne puissent pas « contribuer aux activités de prolifération ». Ces termes sont trop généraux et trop vagues et pourraient servir de prétexte pour entraver les transferts à des fins pacifiques vers des États parties à des traités internationaux.

Les traités multilatéraux de désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, ont appelé à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques et ont demandé que toutes directives de réglementation du transfert de matériel, d'équipement et de techniques soient mises en place dans un cadre multilatéral convenu avec la

participation de tous les États intéressés afin de veiller à ce qu'elles soient efficaces et non discriminatoires. Le deuxième alinéa du préambule déforme cet équilibre et le libellé qui y a été inséré – et qui fera l'objet d'un vote – ne provient d'aucun accord ou document relatif au désarmement adopté par les instances internationales de désarmement ou les conférences d'examen des traités.

Nous regrettons que l'auteur du projet de résolution, tout en réagissant positivement à certains aspects des changements proposés par les délégations, ait fait fi des intérêts manifestés par les pays concernés pour trouver une solution concertée qui pourrait préserver les positions des diverses délégations sur cette question.

Toutefois, en raison de l'importance de la question des contrôles nationaux sur les transferts nécessaires, ma délégation votera en faveur du projet de résolution. Je tiens à dire cependant que comme l'indique le paragraphe 1 du projet de résolution, la législation envisagée doit être compatible avec les obligations des parties aux accords internationaux et doit être mise en oeuvre conformément aux obligations assumées en matière d'utilisations pacifiques.

Nous espérons que, comme il se peut que de nouvelles consultations sur la question aient lieu l'an prochain, il sera possible de parvenir à un accord général sur cette question importante.

**M. Syed Hasrin** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1.

La Malaisie appuie l'ensemble du projet de résolution car elle partage l'avis qu'il favorisera la promotion des efforts mondiaux en vue d'un désarmement général et complet et contribuera au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons qu'à la suite de consultations fructueuses, des références au droit inaliénable des pays au développement à la recherche, à la production et à l'utilisation de matériel et de biens à des fins pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes des traités internationaux de désarmement et de non-prolifération, aient été incorporées au deuxième alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif. Nous en remercions la délégation des Pays-Bas.

Toutefois, la Malaisie estime que tels qu'ils sont actuellement rédigés, les termes « contrôler les

transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération » du deuxième alinéa du préambule sont ambigus et pourraient être interprétés d'une manière qui risque d'entraver le droit légitime des pays, en particulier des pays en développement, d'acquérir et de recevoir, dans le cadre d'échanges aussi large que possible du matériel, des équipements et des renseignements technologiques à des fins pacifiques. Une telle interprétation constituerait une violation des dispositions pertinentes des traités internationaux de désarmement et de non-prolifération. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le libellé du deuxième alinéa du préambule. Il ne faudrait cependant pas interpréter notre décision de nous abstenir sur cette phraséologie comme un affaiblissement de la volonté de la Malaisie de mettre en oeuvre les traités internationaux de désarmement et de non-prolifération pertinents. La Malaisie est résolue à respecter ses obligations en tant qu'État partie à ces traités – et elle en est pleinement consciente – et nous voterons en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement dire que je suis heureux de déclarer que l'Union européenne souscrit pleinement aux déclarations des représentants du Canada et de l'Australie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucun autre orateur ne souhaite expliquer sa position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1, nous allons nous prononcer sur le projet.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1, au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », présenté par le représentant des Pays-Bas à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

La Commission va procéder à un vote séparé sur certains mots figurant aux deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du préambule. Ils se lisent comme

suit : « entre autres, à contrôler les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération et ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Yémen.

*Par 117 voix contre zéro, avec 31 abstentions, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 160 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/57/L.18/Rev.1 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage » que nous venons d'adopter traite d'une question très importante. Ma délégation voyait de sérieuses difficultés à donner son appui au projet de résolution, tel qu'il avait été présenté initialement, car il omettait des questions pertinentes intrinsèquement liées à la question du transfert.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris contact avec les auteurs du projet et leur avons présenté une série d'amendements destinés à garantir qu'un équilibre soit dûment établi dans la formulation du projet.

Dans la version révisée, nous reconnaissons qu'il faudrait favoriser le plus possible les échanges de matériel, d'équipement et de renseignements technologiques à des fins pacifiques. En outre, la version révisée inclut des références explicites à la nature volontaire des échanges d'information et au droit naturel de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Une fois ces modifications apportées, nous avons eu un projet de résolution plus complet et mieux équilibré. C'est pour

ces raisons que Cuba a voté pour le projet dans son ensemble.

Toutefois, ma délégation aurait préféré que le projet soit adopté sans procéder à un vote séparé. L'ambiguïté des termes « entre autres, à contrôler les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération et » figurant au deuxième alinéa du préambule suscite des préoccupations légitimes. Parce qu'elle manque de clarté, cette formulation peut être interprétée de multiples façons et pourrait être manipulée dans le but de faire obstacle aux transferts opérés à des fins pacifiques. C'est pourquoi Cuba a décidé de s'abstenir lors du vote sur la formulation figurant au deuxième alinéa du préambule.

**M. Wiranataatmadja** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit pleinement à l'objectif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.18/Rev.1, et en particulier aux dispositions qui soulignent l'importance d'un échange aussi large que possible de matériel, d'équipements et de renseignements technologiques à des fins pacifiques.

Par ailleurs, nous estimons que la coopération technologique à des fins pacifiques est tout aussi importante et doit être facilitée dans l'intérêt du développement national de nombreux pays, en particulier des pays en développement.

Ma délégation considère que l'application persistante de régimes spéciaux de contrôle des exportations a entravé les transferts légitimes de technologie. Elle est d'avis qu'il conviendrait d'élaborer un traité international global, non discriminatoire et négocié au niveau multilatéral pour répondre aux préoccupations suscitées par la prolifération.

C'est dans ce contexte que nous nous sommes abstenus lors du vote sur le deuxième alinéa du préambule et que nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : La délégation prend la parole pour féliciter les Pays-Bas d'avoir pris l'initiative de présenter cet important projet de résolution et pour exprimer notre plein appui à celui-ci.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution du groupe 7, « Mécanismes du désarmement ».

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.11.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.11, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 16e séance, le 18 octobre 2002. À cet égard, je voudrais appeler l'attention de la Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/C.1/57/L.55.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.11 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.11 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.16. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.16, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant de la Trinité-et-Tobago au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la 15e séance, le 17 octobre 2002. À cet égard, j'appelle l'attention de la Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/C.1/57/L.56.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.16 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.16 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.35. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.35, « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 14e séance, le 17 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.35 et le document A/C.1/57/INF/2. En outre, le Bhoutan et Vanuatu se sont joints aux auteurs. À cet égard, j'appelle l'attention de la Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/C.1/57/L.57.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.35 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.35 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 9, « Questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale ».

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite expliquer la position de son pays sur le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1 avant qu'une décision n'intervienne.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1. Le Pakistan appuie les objectifs du projet de résolution : compte tenu de la gravité et de l'ampleur des menaces posées par le terrorisme, il est nécessaire et urgent de veiller à ce que des armes de destruction massive ne tombent pas entre les mains de terroristes, ce qui aurait des conséquences catastrophiques. Certes, la nature et la complexité de cette menace justifient une action sur plusieurs fronts, mais ma délégation pense que le plus sûr moyen d'écarter cette menace consiste à éliminer

complètement la totalité des armes de destruction massive, y compris les armements nucléaires.

Les États Membres ont pleinement conscience du fait que les armes chimiques et biologiques font planer une menace plus imminente, étant donné la facilité avec laquelle l'on peut se procurer leurs précurseurs et leurs agents et fabriquer et transporter de telles armes. Par conséquent, il est nécessaire et urgent de traiter ces questions en respectant strictement et en renforçant la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

Nous souscrivons pleinement aux objectifs du projet de résolution. Toutefois, il est primordial aussi de s'attaquer aux causes sous-jacentes du terrorisme, qui sont la répression, l'injustice et le dénuement. Nous espérons qu'à l'avenir, tous ces aspects seront pris en considération par les auteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1, « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 16e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.49/Rev.1. En outre, la Côte d'Ivoire, la Colombie et le Népal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, de prendre la parole sur le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1, « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union

européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette explication.

L'Union européenne a appuyé le consensus sur le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1, qui concerne une préoccupation majeure. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont prouvé au monde entier que la sécurité internationale est une et indivisible. Aucun État ne peut, à lui seul, protéger son territoire ou son peuple du fléau que représentent les terroristes, les groupes terroristes ou se prémunit contre la possibilité que ces derniers puissent avoir accès à des armes de destruction massive. La sécurité et la stabilité de la communauté internationale sont mises en péril, tant au plan mondial que régional, par les risques qu'entraîne la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et en particulier par les risques toujours croissants de liens avec le terrorisme.

Le désarmement, la limitation des armements et la non-prolifération peuvent apporter une contribution fondamentale à la lutte contre le terrorisme. Il est urgent de promouvoir l'adoption, l'universalisation, la pleine application et, lorsque cela est nécessaire, le renforcement des traités multilatéraux et des autres instruments internationaux dans ce domaine, qui doivent être appliqués de manière efficace et être rigoureusement respectés.

L'Union européenne est fermement convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Le TNP est un élément indispensable de la première ligne de défense contre l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive. Nous appuyons sans réserve et encourageons la mise en oeuvre des objectifs fixés par le Traité.

Nous encourageons également les efforts déjà déployés par les organes et organisations compétentes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en vue de renforcer la lutte contre les terroristes qui chercheraient à acquérir des armes de destruction massive. Les contrôles des exportations,

qui contribuent à empêcher l'acquisition de ces armes par des terroristes, doivent aussi être renforcés. De même, il convient de souligner l'importance de la coopération, de la protection et de l'assistance internationale contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes de destruction massive.

Confrontés à ces défis, nous devrions renforcer et approfondir un dialogue politique actif, au niveau bilatéral ou multilatéral, afin de promouvoir le désarmement, la limitation des armements et les politiques de non-prolifération, qui constituent également un moyen de combattre le terrorisme.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Inde d'avoir pris l'initiative de présenter le projet de résolution ainsi que la Première Commission de l'avoir adopté sans vote.

L'année dernière a été une année difficile. Le terrorisme a provoqué la mort de milliers de victimes innocentes. Les attaques terroristes suicides se sont avérées être un obstacle stratégique à la coexistence, à la réconciliation et à la paix. Le danger posé par les attaques terroristes aveugles a été multiplié par les activités menées par certains États appuyant le terrorisme. Lorsque ces États continuent de s'efforcer d'acquérir et de faire proliférer des armes de destruction massive, les risques qui pèsent sur la stabilité mondiale et régionale deviennent inacceptables et exigent une réponse urgente.

La lutte contre le terrorisme et ceux qui le soutiennent requiert des efforts internationaux pour mettre un terme au trafic illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que des explosifs, et pour réduire la prolifération des techniques et des produits à double usage liés aux armes de destruction massive et aux missiles balistiques. Cette prolifération ne doit pas être acceptée ni prise à la légère, en particulier lorsqu'elle implique des États ou des acteurs non-étatiques qui appuient et soutiennent le terrorisme.

Le lien entre le terrorisme et la prolifération est extrêmement dangereux. Nous demandons à tous les États d'éviter tout transfert d'armes de destruction massive ou de matériaux connexes à des groupes terroristes et de faire en sorte que leur territoire ne soit pas utilisé pour un transfert de produits et de techniques liés aux armes de destruction massive à des terroristes ou à des éléments pouvant à leur tour les transférer à des organisations terroristes.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer la position de l'Égypte concernant le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », contenu dans le document A/C.1/57/L.49/Rev.1, afin d'apporter la précision suivante.

Le projet de résolution aborde les questions clefs du terrorisme et des moyens de le combattre, y compris la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que la nécessité de mettre en oeuvre de manière cohérente les engagements pris à cette fin. L'élaboration du projet de résolution a représenté un progrès tangible vers la prise en compte des préoccupations de certains États, dont l'Égypte. La délégation de l'Inde, outre qu'elle a pris l'initiative de présenter le projet de résolution, a ainsi, par une autre initiative novatrice, fait preuve de souplesse intellectuelle et politique pour comprendre les préoccupations des États Membres à l'égard du projet. Elle a fait de son mieux pour parvenir à un texte acceptable tenant compte des différents intérêts et préoccupations des États, que nous avons adopté aujourd'hui. Nous remercions la délégation de l'Inde ainsi que l'Ambassadeur Rakesh Sood de leurs efforts.

Le cadre juridique international permanent régissant les armes de destruction massive a pour pendant un autre cadre juridique, en cours d'élaboration, relatif aux moyens de combattre le terrorisme international et en particulier au rôle important que peut jouer l'ONU à cet égard. L'Égypte a joué un rôle de pionnier dans les efforts entrepris par l'ONU pour renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons un jour parvenir à l'équilibre nécessaire entre ces deux cadres : le cadre de lutte contre le terrorisme et le cadre de maîtrise des armes de destruction massive. Cela nous aidera à faire des progrès concrets vers la réalisation des objectifs contenus dans le projet de résolution que nous venons d'adopter.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer aux projets du groupe 10, sur la sécurité internationale, et au projet de résolution A/C.1/57/L.10, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Les délégations de l'Afrique du Sud, du Danemark et de Cuba ont demandé à faire une déclaration.

**M. Markram** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés pour une déclaration d'ordre général. Je me réfère au projet de résolution intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », contenu dans le document A/C.1/57/L.10. Ce projet est considéré comme important car il réaffirme le multilatéralisme comme principe fondamental de négociation et de règlement des questions de désarmement et de non-prolifération et souligne l'importance qu'il y a à préserver les accords en vigueur sur la réglementation des armes, la non-prolifération et le désarmement. Lorsque le projet de résolution a été présenté, le Mouvement des pays non alignés a fait savoir qu'il serait heureux de prendre en considération toute observation ou tout projet de proposition d'États ou de groupes d'États. Il était prêt à examiner sérieusement toutes les propositions et observations, en vue d'élaborer un texte de consensus. Nous sommes extrêmement reconnaissants aux quelques délégations qui soit nous ont soumis des propositions écrites, soit nous ont fait part oralement de leurs vues et de leurs observations sur le texte. Malheureusement, pour un certain nombre de raisons, certaines qui sont évidentes et d'autres qui le sont moins, le nombre d'États s'étant prononcés sur ce texte n'a pas été suffisant pour permettre des modifications.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme qu'il est prêt à oeuvrer avec les autres groupes et États à la promotion commune du désarmement et de la non-prolifération. Nous voulons croire que nous pourrions compter à l'avenir sur un plus grand esprit de dialogue et de coopération.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, cette fois-ci à propos du projet de résolution A/C.1/57/L.10, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Le projet de résolution aborde un sujet qui tient particulièrement à coeur à l'Union européenne. Le multilatéralisme est en effet un principe central en matière de désarmement et de non-prolifération pour ce qui est du maintien et du renforcement des normes universelles et de l'élargissement de leur portée. La coopération multilatérale revêt une importance particulière compte tenu des nouvelles menaces du terrorisme et de la persistance parallèle des menaces traditionnelles à la sécurité – en particulier la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs – et elle joue un rôle clef dans la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents relatifs à la limitation des armements, au désarmement et à la non-prolifération. En 2001, nous avons appuyé l'utile résolution sur la question du multilatéralisme présentée par le Président de la Commission d'alors. Nous serions heureux d'appuyer encore un texte de cet ordre cette année.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/57/L.10 contient, tant dans son préambule que dans son dispositif, un certain nombre d'éléments qui ne sont pas acceptables pour l'Union européenne. Ces points étant de nature grave, nous avons décidé après avoir mûrement réfléchi de ne pas appuyer ce projet de résolution. Le projet ne reflète pas suffisamment les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ou est susceptible de donner lieu à des malentendus à leur égard.

Nous regrettons également que certaines formulations figurant dans le projet de résolution en fassent un texte déséquilibré. L'Union européenne reconnaît que, de surcroît, les mesures unilatérales, bilatérales et plurilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération peuvent apporter des avantages notables. Cela est d'ailleurs reconnu par le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le projet de résolution A/C.1/57/L.10 ne donne pas suffisamment de poids à ce type de mesures.

Pendant toute la session de la Première Commission, l'Union européenne s'est attachée à débattre et à mettre au point des résolutions, en particulier sur les sujets que nous considérons importants. Toutefois, nous regrettons que la teneur globale de ce projet de résolution semble susciter des divisions plutôt que de développer utilement une question à propos de laquelle il existe un accord général.

Il s'agit là, pour l'Union européenne, d'une occasion manquée de développer et de souligner encore les valeurs, l'action et les objectifs communs de la communauté internationale dans cet important domaine. Nous restons attachés aux approches multilatérales en matière de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération, dont nous continuons de reconnaître l'importance.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Franchement, après avoir écouté l'intervention de l'éminent représentant du Danemark, au nom de l'Union européenne, ma délégation ne peut que regretter la décision qu'a prise cette dernière de ne pas accepter l'offre faite par le Mouvement des pays non alignés pour apaiser ses préoccupations spécifiques relativement au projet de résolution A/C.1/57/L.10 et de ne pas envisager sérieusement ses propositions concrètes. Nous espérons qu'à l'avenir, l'Union européenne fera montre de sa volonté de coopérer pour parvenir à une formule de consensus.

Cuba estime qu'il est indispensable de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre idoine de concertation multilatérale pour que tous les États parviennent à des accords qui reflètent leur position au niveau international et garantissent en même temps la sécurité collective. La Charte des Nations Unies a juridiquement sanctionné le multilatéralisme en tant que moyen fondamental de maintenir la paix et la sécurité internationales et de rechercher des solutions négociées aux problèmes entre États.

La Première Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10, présenté par le Mouvement des pays non alignés, dont la teneur reflète la voie tracée par la Charte des Nations Unies pour faire face aux menaces actuelles contre la paix et la sécurité internationales. On ne trouvera une solution aux défis difficiles que le monde connaît actuellement que grâce à une véritable coopération internationale et à des négociations multilatérales menées de bonne foi par les États Membres dans le cadre de l'ONU. La délégation de Cuba partage les préoccupations de nombreux États Membres face à l'impasse dans laquelle se trouvent dernièrement les négociations sur le désarmement et la maîtrise des armements, ce qui affecte la stabilité et la confiance mutuelle et représente un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu du fait que nous nous orientons de plus en plus vers un unilatéralisme marqué dans les relations internationales, Cuba estime très important que cette année, la Première Commission adopte un projet de résolution sur la validité pleine et entière du multilatéralisme dans le domaine du désarmement. Nous sommes certains que, de par son importance et sa pertinence, le projet de résolution A/C.1/57/L.10 bénéficiera d'un large appui des États Membres.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.10.

Les États-Unis sont pleinement attachés à un régime effectif et multilatéral de maîtrise des armements. Nombre des personnes ici présentes se souviendront que le sous-secrétaire d'État Stephen Rademaker a réitéré cet engagement de manière on ne peut plus claire dans le discours qu'il a fait devant la Première Commission il y a tout juste trois semaines. Les États-Unis auraient donc été heureux de s'associer à un consensus sur un projet de résolution réfléchi et équilibré qui se serait fait l'écho des sentiments de tous les membres de cet organe. Malheureusement, nous pensons que cette résolution risque plus de susciter des divisions que de rallier un appui en faveur de cet important principe. De ce fait, les États-Unis ne peuvent pas l'appuyer.

**Mme Loose** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé de prendre la parole pour expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement le multilatéralisme. Le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, M. Phil Goff, a déclaré cette année au cours du débat général :

« Il est essentiel que nous renouvelions nos engagements en faveur du multilatéralisme, car c'est le meilleur moyen de résoudre les problèmes planétaires. » (*A/57/PV.7, p. 16*)

En dépit de notre engagement en faveur du multilatéralisme, nous ne pouvons pas appuyer ce projet de résolution. Certains des éléments du texte sont contre-productifs et controversés. Par ailleurs, le projet de résolution ne reconnaît par le rôle effectif et complémentaire des approches bilatérales et multilatérales en matière de désarmement dans les

paragraphe du dispositif. À notre avis, le projet de résolution n'est donc pas équilibré.

Nous avons proposé aux auteurs un libellé qui, s'il avait été accepté, nous aurait permis d'appuyer le projet. Nous regrettons qu'un projet de résolution sur le multilatéralisme ne puisse rallier l'appui de tous les États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.10, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » a été présenté à la 16e séance, le 18 octobre 2002, par le représentant de l'Afrique du Sud au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, laquelle nous venons de voter ne reflète pas suffisamment.

*Votent contre :*

Allemagne, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Lettonie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vanuatu, Yougoslavie.

*Par 100 voix contre 11, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.10 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote.

**M. Faessler** (Suisse) : Merci, Monsieur le Président, de me fournir l'occasion d'expliquer le vote de la Suisse sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10 qui vient d'être adopté.

Mon pays a, de tout temps, prôné la voie multilatérale dans les négociations internationales, et nous remercions les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.10 d'avoir réaffirmé ce principe. Cependant, on ne saurait a priori exclure la voie bilatérale, voire d'autres mesures, si de telles démarches contribuent à la réalisation d'objectifs qui sont dans l'intérêt de la communauté internationale. Ceci vaut tout particulièrement aussi pour le domaine du désarmement et de la non-prolifération, comme certaines initiatives bilatérales importantes l'ont démontré. Nous considérons donc que les procédures multilatérales et bilatérales, voire d'autres mesures, comme étant complémentaires, ce que la résolution sur

De plus, nous avons quelque peine à nous rallier à certaines formulations de la résolution en question. J'aimerais citer à titre d'exemple la disposition selon laquelle les États Membres de l'ONU doivent s'abstenir, et je cite, « de se lancer mutuellement des accusations non vérifiées de non respect ». À notre avis, la vérification est précisément le moyen indispensable pour établir si les accusations sont justifiées ou non. C'est pour ces raisons que la Suisse s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

**M. Albin** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/57/L.10 car elle partage l'objectif visant à promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il y a quelques jours, dans cette même salle, ma délégation a déclaré que le développement progressif du droit international est le meilleur moyen d'encourager la paix et la sécurité internationales. Je réaffirme aujourd'hui la profonde conviction du Mexique : il est indispensable de renforcer au niveau multilatéral l'architecture institutionnelle en matière de réglementation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Dans le contexte international actuel, il ne fait aucun doute que les problèmes de réglementation des armements, de non-prolifération et de désarmement nous affectent tous. Ils sont notre préoccupation à tous et nous devrions tous participer aux efforts visant à les régler. Nous vivons des temps difficiles, et nous sommes tous préoccupés par les défis auxquels le multilatéralisme se trouve confronté. C'est pourquoi il est bon que les États Membres renouvellent leur engagement de répondre, au niveau multilatéral, aux préoccupations en matière de sécurité en vue de renforcer la confiance dans le système de sécurité collective établi par la Charte et dans l'approche fondée sur le droit sur laquelle s'appuie la communauté internationale en matière de réglementation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Ma délégation reste convaincue que le multilatéralisme est le principe de base qui doit régir les négociations en vue de rechercher des solutions aux défis auxquels nous nous trouvons confrontés. Ma délégation est également convaincue de l'importance pour tous les États d'appliquer et de respecter pleinement les devoirs et les obligations qui leur incombent en vertu des traités sur la réglementation des armements, le désarmement et la non-prolifération.

Par ailleurs, ma délégation réitère sa pleine confiance dans la coopération internationale, le règlement pacifique des conflits et l'utilisation intégrale des dispositions et instruments multilatéraux découlant aussi bien des accords internationaux sur la réglementation des armements, le désarmement et la non-prolifération que de la Charte. C'est sur cette base que ma délégation a appuyé le projet de résolution que la Commission vient d'adopter.

**M. Loedel** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Notre délégation a appuyé l'esprit du projet de résolution qui vient d'être adopté, mais considère que certaines de ses dispositions nécessitent une élaboration plus poussée afin d'exprimer avec plus de précision quelques-unes des idées que le projet de résolution cherche à refléter.

Nous pensons en particulier au paragraphe 6 du dispositif, qui semble aller plus loin que ce qu'il entendait réellement signifier. Le paragraphe 6 invite, entre autres, les États parties aux instruments pertinents sur les armes de destruction massive à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à des mesures unilatérales. Exempt de tout critère, cet appel a une portée extrêmement large. « Mesures unilatérales » est une expression indéfinie qui, si on lui attribue son sens habituel, s'applique quasiment à toute la gamme des activités susceptibles d'être menées par les États. Les États procèdent généralement à des actions unilatérales. Inviter les États à s'abstenir d'agir par le jeu de modalités d'action auxquels ils recourent généralement dans leur conduite des relations internationales semble exagéré. Nous espérons qu'à l'avenir nous aurons la possibilité de réfléchir à cette proposition afin qu'elle reflète plus fidèlement l'intention de ses auteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons dépassé le temps qui nous était imparti. Je prie le reste des orateurs d'être brefs.

**M. Westdal** (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer brièvement l'abstention du Canada sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10. Nous avons besoin et nous nous félicitons des possibilités offertes de promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Nous nous serions réjouis d'appuyer ce projet de résolution, compte tenu de ses objectifs judicieux et de quelques excellentes dispositions. Nous n'avons pu le faire, cependant, car certains éléments suscitent des problèmes.

Comme nous en avons tous convenu l'an dernier, le multilatéralisme est un principe de base de nos travaux. Ce n'est pas, toutefois, le principal élément de base dans la formulation du projet de résolution ni, comme le laisse entendre ce texte, le seul moyen fondamental. Notre régime commun de sécurité est, en fait, la somme de nombreux éléments mettant en jeu toute une gamme de mesures multilatérales, plurilatérales, bilatérales et unilatérales. Ce sont là autant d'éléments nécessaires pour assurer l'efficacité de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement au niveau mondial. Aucun de ces éléments ne suffit à lui seul.

Nous avons également été contrariés par le ton utilisé dans certaines parties du projet de résolution. Plutôt que de faire avancer une vision sans exclusive du multilatéralisme en tant qu'élément de coordination central en la matière, il offre une version excessivement rigide et restrictive qui pourrait effectivement limiter les options qui s'offrent à la communauté internationale et qu'elle réclame.

Enfin, nous trouvons le douzième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif tendancieux. Nous attendons avec intérêt de collaborer de façon constructive à l'élaboration, l'an prochain, d'un projet de résolution susceptible d'être adopté sans vote.

**M. Shaw** (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/57/L.10. L'Australie appuie la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il est regrettable, toutefois, que nous nous soyons heurtés à des difficultés de fond, notamment parce que le projet de résolution ne reconnaît pas le rôle légitime joué par les efforts et accords plurilatéraux, régionaux et nationaux en complément du désarmement multilatéral et de la non-prolifération. Nous ne souscrivons pas non plus à l'affirmation selon laquelle le multilatéralisme connaît une érosion continue dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

En revanche, nous nous félicitons de l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, et nous exhortons tous les États Membres à respecter toutes les obligations contractées au titre du Traité au moment où nous progressons vers la tenue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP

en 2005. Au début de la semaine dernière, nous avons justement entendu le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques affirmer que la Convention relative aux armes chimiques n'a cessé de se renforcer cinq ans seulement après son entrée en vigueur.

Pour ces raisons, l'Australie n'a pas pu appuyer ce projet de résolution. Néanmoins, elle continuera de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'obtenir des éclaircissements, car je suis quelque peu troublé par deux documents qui nous ont été distribués ce matin. Il s'agit du document A/C.1/57/L.26.

Le document officiel No 6 concerne le groupe de questions 10. Il fait référence au document A/C.1/57/L.26/Rev.2 « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Or, le document A/C.1/L.26/Rev.2, dans lequel figure le projet de résolution du Président, est intitulé différemment, bien qu'il porte la même cote. Nous avons donc deux titres différents pour une même référence, ce qui pose un problème. Je serais reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir effectuer la correction nécessaire, sachant que nous nous prononcerons sur ce texte lundi prochain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le représentant du Nigéria a absolument raison. Le titre du projet de résolution A/C.1/57/L.26/Rev.2 doit se lire « Désarmement, non-prolifération et paix et sécurité internationales ». Cela va être rectifié et une version révisée du document officiel No 6 sera distribuée lundi matin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria d'avoir attiré notre attention sur cette erreur.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Markram** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions simplement signaler qu'il existe un texte révisé du document A/C.1/57/L.8,

publié sous la cote A/C.1/57/L.8/Rev.1. Nous voterons sur ce texte lundi. Je sais que nous manquons de temps. Nous aurions souhaité faire une déclaration plus longue afin de présenter toutes les modifications, mais tout le monde a en main cette version révisée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prie les membres de faire montre de patience et d'indulgence pour que je puisse présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.26/Rev.2.

Au début du mois, j'ai présenté le projet de résolution de la présidence (A/C.1/57/L.26), intitulé « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Ce projet de résolution fait suite à un texte similaire qui a été soumis l'an dernier par mon prédécesseur et que l'Assemblée générale a adopté sans vote en tant que résolution 56/24 T.

Aujourd'hui, il est plus capital que jamais que l'Assemblée générale réaffirme son attachement aux approches multilatérales dans ces domaines cruciaux, et je constate avec satisfaction qu'il existe au sein de la Commission un appui considérable en faveur du renforcement de l'approche multilatérale dans ses travaux. Cependant, après avoir consulté un grand nombre de délégations, j'ai décidé de présenter une deuxième version révisée de mon projet de résolution, publiée sous la cote A/C.1/57/L.26/Rev.2 et désormais intitulée « Désarmement, non-prolifération et paix et sécurité internationales ».

Ce projet révisé évoque un éventail plus large des défis auxquels la Commission est confrontée. Il est vrai que nous devons renforcer et revitaliser la coopération multilatérale afin de nous attaquer, littéralement, à tous les défis que la Commission a à relever; pourtant, en proposant ce projet de résolution révisé, j'avais l'intention non seulement de concilier le plus grand nombre possible de points de vue – ce que je suis tenu de faire en ma qualité de Président – mais aussi de concentrer notre attention sur un thème plus profond qui servira également à orienter notre action dans les années à venir.

Nous reconnaissons que la coopération multilatérale et le principe de multilatéralisme sur lequel elle repose sont importantes, mais il ne s'agit pas de fins en soi. En fait, ils représentent un moyen d'atteindre un objectif qui est au coeur même de la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je considère que

c'est un principe qui unit toutes les délégations à la Commission.

Nous devons appuyer le désarmement et la non-prolifération, non pas parce qu'ils servent la cause du multilatéralisme, mais en raison de la contribution majeure que la coopération multilatérale dans ce domaine peut apporter à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes pour le désarmement, notamment parce qu'il permet de renforcer la sécurité de tous les États Membres et de leurs habitants, chiffrés en milliards, partout dans le monde. Notre but n'est pas seulement de promouvoir le multilatéralisme en tant que tel, mais de bâtir un monde plus sûr, plus juste et plus prospère pour tous.

C'est pourquoi mon projet de résolution révisé comporte un nouveau titre, un nouveau préambule et un nouveau dispositif, qui soulignent le lien entre notre action collective en matière de désarmement et de non-prolifération et notre objectif plus large de renforcer la paix et la sécurité internationales. Mon texte fait une place particulière aux obligations juridiquement contraignantes en tant que moyen de faire avancer les nouveaux efforts entrepris dans le cadre du mécanisme de désarmement existant pour renforcer les normes mondiales convenues.

Cela étant, le projet de résolution offre aux membres de la Commission l'occasion de souligner collectivement qu'ils reconnaissent que le désarmement et la non-prolifération ne sont pas de simples gestes symboliques. Ce ne sont pas des actes de sacrifice national ni des gestes idéalistes dénués de signification et de conséquences pratiques. Au contraire, le désarmement et la non-prolifération sont un moyen de faire avancer nos intérêts communs en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle ces questions figurent à l'ordre du jour de la Commission depuis tant d'années. Renforçons la coopération multilatérale tout en réaffirmant que l'objectif de la coopération contribue inéluctablement à améliorer les conditions de la paix et de la sécurité internationales.

En préparant ce texte révisé, je me suis efforcé de tenir compte – conformément à la mission de la Présidence – de l'ensemble des vues des États Membres, dont je demande maintenant le soutien. Ce texte est disponible et la Présidence accueillera avec satisfaction tout ajout et toute amélioration de caractère constructif.

*La séance est levée à 13 h 20.*